COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELLE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2018 qui s'est tenue à la Mairie du quartier d'Osselle

Conseillers présents : 18

M. BAÏOTTO – Mme BOILLOT – M. BOUVERET – M. BRAUN – Mme BULLIARD – M. CUCHE - Mme GEGOUT
Mme GRAPPEY – Mme GRILLON – M. HYVERNAT – M. KHELIFI – M. LALLEMAND – M. LARTOT – L. LOLLIOT
M. MICHELIN – Mme OLSZAK – Mme PALYS – M. REHN

Conseillers excusés : 2
M. PRETET qui donne procuration à M. BAÏOTTO
Mme GODAIN

Conseillers absents : 1
M. LAFFIN

La séance est ouverte à 9 h 10
Secrétaire de séance : M. HYVERNAT.
Présidents de séance, Monsieur BAÏOTTO, puis Madame OLSZAK

Suite aux élections du 14 janvier, M. BAÏOTTO souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers élus, et, le conseil municipal étant au complet, il est procédé à l'élection du Maire, des Adjoints et des Maires délégués. Les votes s'effectuent à bulletins secrets.

1 – Election du Maire

Deux candidats se présentent : Daniel CUCHE et Anne OLSZAK ; 19 bulletins sont exprimés :
Résultat des votes

- Daniel CUCHE : 1 voix
- **Anne OLSZAK : 17 voix - élue Maire de la Commune Nouvelle**
- Bulletin blanc : 1

2 – Election des Adjoints

Il est procédé au vote pour élire le 1er adjoint
Se présente : Jean BAÏOTTO ; 19 bulletins sont exprimés :
Résultat des votes

- **Jean BAÏOTTO : 16 voix – élu 1er adjoint**
- Bulletin blanc : 3

Il est procédé au vote pour élire le 2ème adjoint
Se présente : Sandrine GRAPPEY ; 19 bulletins sont exprimés :
Résultat des votes

- **Sandrine GRAPPEY : 17 voix – élue 2ème adjointe**
- Bulletin blanc : 2

Il est procédé au vote pour élire le 3ème adjoint
Se présente : Daniel CUCHE ; 19 bulletins sont exprimés :
Résultat des votes

- **Daniel CUCHE : 17 voix – élu 3ème adjoint**
- Bulletin blanc : 2

3 – Election des Maires délégués

Il est procédé au vote pour élire le Maire délégué du quartier d'Osselle
Se présente : Michel LARTOT ; 19 bulletins sont exprimés :
Résultat des votes :

- **Michel LARTOT : 15 voix – élu Maire délégué d'Osselle**
- Bulletin blanc : 4

Il est procédé au vote pour élire le Maire délégué du quartier de Routelle

Se présente : Christine GRILLON ; 19 bulletins sont exprimés :
Résultat des votes :

- **Christine GRILLON :** **17 voix – élue Maire déléguée de Routelle**
- Bulletin blanc : 2

4 – Indemnité des élus

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer sur les indemnités de fonction des élus qui seront attribuées au Maire de la commune, aux Adjoints et aux Maires délégués. Elle propose d'appliquer les indices de rémunération brut de la fonction publique territoriale pour les communes entre 500 et 999 habitants inférieurs au plafond, afin de réduire les écarts entre les élus concernés et de limiter ces dépenses :

Maire :	27 % (au lieu de 31 % de l'indice brut)
Adjoints	8,25 % (indice brut maximum)
Maires délégués :	13 % (au lieu de 17 % de l'indice brut)

Contre : 0 *Abstention : 0* *Pour : 19*
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Délégation du Conseil au Maire

Mme Le Maire propose de supprimer les points 3, 17, 20 et 25 de l'article L 2122-22 permettant au conseil de déléguer tout ou partie de certaines de ses fonctions et de fixer un montant de 5 000 € HT pour le point n° 4.

Article L2122-22

- Modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 74

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Montant : 5000 € HT

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

~~20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal~~ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Contre : 0 *Abstention : 0* *Pour : 19*
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Convocations aux réunions sous forme dématérialisée.

Il est proposé que l'envoi des convocations aux conseillers, la diffusion d'informations et la communication se fassent par mails pour éviter les dépenses de papier et de gaspillage.

Contre : 0 *Abstention : 0* *Pour : 19*
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7 – Questions diverses

. Base de loisirs : la première réunion du comité de pilotage se tiendra le 5 février
. Prochain Conseil Municipal prévu vendredi 26 janvier à 20h30 à Routelle
. Absence récurrente de certains conseillers
. Modèle de procuration transmis avec chaque convocation
. « Merci du Téléthon » se tiendra à la Mairie de Routelle samedi 10 février à 20h30

la séance est levée à 10h15
Madame le Maire,

Anne OLSZAK

MAIRIE D'OSSELLE-ROUTELLE 25320

COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELLE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2018 qui s'est tenue à la Mairie du quartier d'Osselle

Conseillers présents : 18

M. BAÏOTTO – M. BOUVERET – M. BRAUN – Mme BULLIARD – M. CUCHE - Mme GEGOUT
Mme GRAPPEY – Mme GRILLON – M. HYVERNAT – M. KHELIFI – M. LALLEMAND – M. LARTOT – L. LOLLIOT
M. MICHELIN – Mme OLSZAK – Mme PALYS – M PRETET – M. REHN

Conseiller excusé : 1
Mme BOILLOT

Conseillers absents : 2
M. LAFFIN
Mme GODAIN

En préambule à la séance, Madame le Maire informe le conseil qu'un recours demandant l'annulation de l'élection des 4 nouveaux conseillers a été déposé au tribunal administratif par un habitant du quartier Routelle, candidat perdant, pour cause de campagne non conforme.

La séance est ouverte à 20h30
Secrétaire de séance : Mme GRILLON.
Président de séance, Madame OLSZAK

1 – Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 14 décembre 2017 et du 20 janvier 2018

Les comptes-rendus sont approuvés par les conseillers présents lors des séances concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – Délégation de signature depuis la séance du 14 décembre 2017

Madame le Maire informe les conseillers que 3 devis ont été acceptés depuis cette séance :

ECOFFARD : remise en état cuisine du logement communal de Routelle :	407,00 € TTC
ECOFFARD : intervention chaufferie Osselle	132,00 € TTC
TROCADAV : changement cabine de douche d'un logement communal Routelle	310,00 € TTC

Puis Madame le Maire informe de la teneur des arrêtés de délégations de signature qui ont été pris pour les Maires délégués et les Adjoints.

Les conseillers en prennent acte.

3 – Répartition des membres dans les commissions extérieures et communales

Madame le Maire propose aux conseillers de se répartir selon leur préférence dans les différentes commissions suivantes :

- Commissions extérieures

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVOS DU COLLEGE	M. HYVERNAT	M. KHELIFI
PERCEPTION	Mme GEGOUT	Mme PALYS
SYDED	M. BAÏOTTO	M. LARTOT
AUDAB	Mme BOILLOT	Mme GRILLON
CAGB	Mme OLSZAK	M. BAÏOTTO

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMITE DE PILOTAGE PLAGE *(établi par le Grand Besançon)*	Mme OLSZAK M. LARTOT M. CUCHE	
RELAIS BOUSSIERES ASS MAT	Mme GRAPPEY	Mme GRILLON
CRECHES / HALTE GARDERIE	Mme GRILLON	Mme GRAPPEY
RPI	M. LARTOT Mme GRILLON Mme OLSZAK M. CUCHE Mme GRAPPEY	M. LALLEMAND
IMPÔTS	M. BOUVERET Damien M. BAÏOTTO Jean Mme SCHLEUNIGER Martine Mme GRAPPEY Sandrine M. BERNARD Marcel M. GUILLEMIN Claude	Mme REGNAULT Denise Mme GEGOUT Régine Mme RELANGE Patricia M. JEANNIN Joseph Mme PALYS Sylvette Mme TISSERAND Pascale

- Commissions communales

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EXTERIEURS
CAO Ouverture des plis	Mme BOILLOT M. CUCHE M. LARTOT	M. BAÏOTTO Mme GRAPPEY Mme GRILLON	
	TITULAIRES		
REVISION DES LISTES ELECTORALES	Mme BOILLOT M. BAÏOTTO M. LARTOT	M. MICHELIN Mme GRAPPEY M. PRETET	M. MIRABLON Mme RELANGE
GARANTS DE LA FORËT	M. CUCHE M. LARTOT M. BAÏOTTO M. MICHELIN	M. KHELIFI M. PRETET M. REHN	M. CLERC M. DAGON-LARTOT
FINANCES	Les Maires, Les Adjoints, M. LALLEMAND		
TOURISME / SPORT / CULTURE	M. CUCHE Mme GODAIN M. MICHELIN	Mme BULLIARD Mme GRAPPEY M. KHELIFI M. REHN	
CIMETIERE / BÂTIMENTS (IOP/ERP) + accessibilité	M. LARTOT Mme BULLIARD M. BAÏOTTO	M. LOLLIOT Mme PALYS Mme GRILLON	
COMMUNICATION INTERNET	M. BOUVERET M. HYVERNAT M. LOLLIOT	Mme GRILLON M. LALLEMAND	
VOIRIE / URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PLU)	Mme GEGOUT M. HYVERNAT M. LARTOT M. BAÏOTTO M. BRAUN M. PRETET	Mme BOILLOT M. BOUVERET M. CUCHE M. KHELIFI M. MICHELIN	
FETES ET CEREMONIES ET FLEURISSEMENT	Mme BULLIARD Mme GEGOUT Mme GRAPPEY	Mme PALYS M. MICHELIN M. REHN	Mme BADET Mme JEANNINGROS Mme HYVERNAT M. VIART
ENVIRONNEMENT	M. MICHELIN (référent ambroisie) Mme PALYS	Mme BULLIARD M. LOLLIOT M. BOUVERET	
AIDE SOCIALE	Mme GODAIN Mme GRAPPEY M. REHN	Mme BULLIARD Mme GEGOUT	

Le dossier PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNALE sera prochainement mis en œuvre avec présentation des actions à mener à tous les conseillers.

4 – Dossier D.E.T.R pour l'accessibilité : reprise du plan de financement

Mme Le Maire souhaite reprendre le plan de financement afin d'ajouter un devis de carrelage (création WC école d'Osselle) pour 2 287,00 € HT et un imprévu de 5 % du montant total HT, soit :

Montant prestation H.T.	37 576,00 €
Montant imprévus 5 % H.T.	1 878,80 €
Montant total H.T.	39 454,80 €
Fonds propres :	31 161,48 €
Subvention (35 %)	13 809,18 €
Montant TTC :	**44 970,66 €**

Ce plan de financement pourrait être intégré au budget 2018 sous forme d'emprunt (à étudier).

Contre : 0 *Abstention : 0* *Pour : 18*
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Subvention SYDED

Dans le cadre du projet de réfection porté par la CAGB dans le cadre du TEPCV (Transition Ecologique et Energétique), la commune a l'opportunité d'opérer la réfection de 22 luminaires les plus énergivores retenus par la CAGB dans les 35 points lumineux proposés par la commune. 6 sur Osselle et 16 sur Routelle seront subventionnés à hauteur de 80 % par le Grand Besançon. La commune peut en outre solliciter une subvention auprès du SYDED pour financer la réalisation des travaux complémentaires en lien avec ce projet, selon le plan de financement suivant, sous réserve que les travaux soient terminés avant le 31/12/2018 :

Montant H.T.	**5 040,00 €**
Fonds libres	3 749,76 €
Emprunts :	0,00 €
Subvention SYDED **(45,6 %*)**	2 298,24 €
Montant TTC :	**6 048,00 €**

(* Le SYDED nous demande de maintenir ce taux de subvention, dans l'attente du nouveau, qui sera voté le 09/03/2018)

Contre : 0 *Abstention : 0* *Pour : 18*
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Signature électronique

Madame le Maire expose que les documents comptables sont de plus en plus à transmettre et ou déposer sur le portail internet des divers acteurs (trésorerie, préfecture…) au moyen de signature ou de certificat électronique. Elle propose d'accepter la mise en place de ces nouveaux moyens plus pratiques et plus écologiques, à son profit et à celui de Monsieur le 1er Adjoint, et souhaite l'autorisation du Conseil pour demander les devis nécessaires et accepter la proposition la mieux disante.

Contre : 0 *Abstention : 0* *Pour : 18*
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7 – Validation des transferts de charges 2017 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges prévus en 2018

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) nous demande d'approuver les modalités et les résultats de calculs des montants définitifs des charges transférées prévus pour 2017 et 2018.

Contre : 18 *Abstention : 0* *Pour : 0*
Cette délibération est rejetée à l'unanimité pour les motifs suivants :

Les conseillers sont contre :

- Le fait d'intégrer les honoraires d'avocats du litige qui sont des charges exceptionnelles et qui n'entrent pas dans le fonctionnement courant de la Base de loisirs.
- La pérennité de cette AC alors que le bail se terminera avec la fin du procès.

8 – Fermeture d'un des deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe et ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe

Madame le Maire informe les conseillers de la réussite de notre secrétaire Nicolas HAMEL au concours de Rédacteur Principale et l'en félicite. Elle propose de fermer son poste actuel à hauteur de 20h par semaine et d'ouvrir un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à hauteur de 20h par semaine au nouvel indice brut de 377.

Contre : 0 *Abstention : 0* *Pour : 18*
Cette délibération est adoptée à l'unanimité

9 – Nomination

Madame le Maire propose de nommer Monsieur Nicolas HAMEL, lauréat au concours, au poste de Rédacteur Principal de 2ème classe créé à hauteur de 20h par semaine.

Contre : 0 *Abstention : 0* *Pour : 18*
Cette délibération est adoptée à l'unanimité

10 – RPI des 3 moulins : demande d'étude à la préfecture

Madame le Maire expose aux conseillers l'importante dégradation des relations avec le Maire de Roset-Fluans depuis quelques années dans le cadre de la gestion du SIVOS du RPI des 3 moulins ; le projet d'agrandissement de l'école de Routelle, pour faire face à la fermeture de l'école d'Osselle est bloqué. Il faut s'interroger sur la possibilité de dissoudre le syndicat et reprendre la compétence scolaire. Ce travail de réflexion doit se faire en amont afin d'avoir toutes les cartes en mains pour une prise de décision. Elle propose de demander à la Préfecture de faire une étude dans le but de déterminer les conséquences matérielles, financières, humaines et scolaire en vue de dissoudre le RPI.

Contre : 0 *Abstention : 1* *Pour : 17*
Cette délibération est adoptée à la majorité

11 – Déviation du chemin rural n° 1

Madame le Maire indique aux conseillers que suite à la rencontre avec un de nos concitoyens du quartier d'Osselle, concernant le chemin rural n° 1 qui sépare ses parcelles D205, 208, 209 et 210, il a été proposé une déviation de la partie du chemin rural n° 1, le long, sur la parcelle 210. Il est nécessaire de prendre une décision sur ce chemin pour que M. Michelot puisse finaliser son bornage. Le bornage est à ses frais.

Contre : 0 *Abstention : 4* *Pour : 14*
Cette délibération est adoptée à la majorité

12 – Questions diverses

. ASBO Terrain d'entrainement de foot utilisé à 0sselle ; celui-ci est installé sur un terrain privé et il ne pourra plus être utilisé à partir de la rentrée 2018 ; interrogation sur l'utilisation potentielle d'autres terrains de foot existant libres dans notre secteur.

. Mardi des rives : prévu le 31 juillet 2018 quartier d'Osselle ; c'est sûrement la dernière année que cette manifestation sera organisée à Osselle. Il est nécessaire de convenir d'une convention tripartite avec le propriétaire du terrain de foot ; il est décidé en cas de mauvais temps, pour des raisons de sécurité, qu'il n'y aura pas de repli possible dans l'église, la soirée sera annulée.

. Diagnostic ENEDIS : 3 hélicoptères survoleront notre commune entre le 15 janvier et le 10 février pour faire état des installations et du réseau électriques pour prévoir la maintenance nécessaire.

la séance est levée à 22h30
Madame le Maire,

Anne OLSZAK

MAIRIE D'OSSELLE-ROUTELLE 25320

INFORMATIONS DIVERSES

Depuis le 01 janvier 2018, la CAGB a repris la compétence EAU et ASSAINISSEMENT.
Pour Osselle, GAZ & EAUX est toujours l'interlocuteur principal pour la partie EAU.
Pour l'ASSAINISSEMENT d'Osselle-Routelle et l'EAU de Routelle, voici les coordonnées du service :
Tél : 03 81 61 59 60 - mail : eau@grandbesancon.fr
Téléphone d'astreinte pour un problème de nuit, jours fériés ou de week-end : 03 81 61 50 50

A compter d'avril 2018, le RPI cherche un accompagnateur pour le bus, en remplacement de Mme POLARD qui prendra sa retraite. Pour tout renseignement concernant ce poste, merci d'appeler les mardi et vendredi entre 14H00 et 18H30 au 03 81 87 56 01.

Après une étude réalisée par l'entreprise Eiffage Energie Télécom Sud Est pour le compte d'Orange voici des informations concernant la commune d'Osselle-Routelle :
D'ici la fin du 1er trimestre 2018, montée en débit du NRA (central Orange) qui permettrait de passer de 45 Méga à plus de 150 Méga donc meilleur débit.
Il faut savoir que le NRA est la propriété de la collectivité mais Orange prendrait en charge cette montée en débit.

Pour les jeunes de 6 à 16 ans : Il reste des places de cinéma en mairie qui n'ont pas été récupérées.